











Présentation de l'aménagement du territoire en Suisse





ARCAD

Sommaire de la présentation



- 1. Droit suisse généralités
- 2. Compétences fédérales
- 3. Compétences des cantons
- 4. Instruments: les plans
- 5. Récapitulatif lois et plans
- 6. Instruments: les contrats
- 7. L'aménagement du territoire transfrontalier



Droit suisse - généralités

- La Confédération suisse est formée par le peuple suisse et les 26 cantons.
- L'Etat fédéral se compose de 3 niveaux :



Coexistence et superposition de deux ordres juridiques : le droit

- fédéral et le droit cantonal (le droit communal découle du droit cantonal).
- Sauf les domaines qui sont réservés à la Confédération, les cantons sont compétents et doivent légiférer (pas de vide juridique).



Droit suisse - généralités

Ordre hiérarchique de la législation

Constitution Fédérales
Lois fédérales
Ordonnances fédérales
Constitution cantonale
Lois cantonales
Règlements cantonaux
Législations communales

Primauté du droit fédéral ≠ suppression du droit cantonal



Compétences fédérales

L'AT relève uniquement du droit interne. Selon l'art.75 Cst, la Confédération....

Fixe les principes applicables à l'AT



 En édictant une législation limitée aux principes Encourage et coordonne les efforts des cantons



- En édictant la législationcadre
- En approuvant les plans directeurs cantonaux
- En coordonnant ses plans avec ceux des cantons

Prend en compte les impératifs de l'AT dans l'accomplissement de ses tâches



 En effectuant une pesée des intérêts fédéraux en jeu en cas de conflit

ARCAD

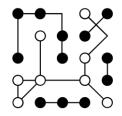
L'AT en Suisse

Compétences des cantons

Ainsi, la compétence en matière d'aménagement du territoire revient aux cantons. Toutefois, ces derniers disposent de divers instruments :







Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions

Plan directeur cantonal

Plans d'affectation

Répartition des compétences avec les communes et les groupements de communes

Autorisation de construire



Instruments: Les plans

2 sortes de plans



Orientations générales à long terme (possibilité d'être de portée transfrontalière)



Confédération
Plans sectoriels
Conceptions



Locaux
Cantons – Plan directeur
cantonal PDCn
Régions - Plan directeur
régional PDR
Communes -Plan directeur
communal PDCom

Plans d'affectation du sol

Division du sol en différentes zones d'affectation (porte uniquement sur le territoire du pays)



Généraux Plan local d'aménagement (NE)



Spéciaux (thématiques précises, périmètres définis) Plans spéciaux, plans de quartier, plans d'alignement

ARCAD

L'AT en Suisse

Récapitulatif lois et plans (exemple Canton de Neuchâtel)

Niveau	Législations	Plans		
		Plans stratégiques	Plans d'affectation	
			Généraux	Spéciaux
Fédéral	Constitution Suisse LAT OAT	Conceptions Plans sectoriels		
Cantonal	Constitution cantonale LCAT RCAT	Conception directrice (NE) Plan directeur cantonal (PDCn)		PAC (plans d'affectation cantonaux)
Régional		Plan directeur régional (PDR) Projet d'agglomération (PA)		
Communal	Règlements communaux	Projet de territoire (in PAL) Plan directeur communal (PDCom) (in PAL)	Plan des zones (in PAL)	Plans spéciaux (PS) Plans de quartier (PQ) Plans d'alignement



Instruments : Les contrats

Contrairement aux lois qui s'appliquent à tout le monde, les contrats ne lient que les parties signataires.

Contrats régionaux - territoriaux

- Public-public
- Public-privé
- Règlent diverses problématiques d'aménagement sur un territoire limité
- Ex : Contrats région, contrats d'agglomération.

Contrats sectoriels

- Public-public
- Public-privé
- Règlent une problématique particulière.
- Ex: Transport, énergie etc.



L'aménagement du territoire transfrontalier

- L'AT relève uniquement du droit interne.
- Les décisions prises par des organes transfrontaliers doivent être mises en œuvre avec les moyens offerts par le droit interne de chacun des pays.
- La gestion juridique doit être réglée de manière indépendante pour les deux pays.
- Chacune des deux Nations doit faire appel à des instruments juridiques propres à sa législation.